



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 44744

Texte de la question

M. Bernard Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la doctrine fiscale actuelle concernant les dépenses de grosses réparations et assimilées ouvrant droit à des réductions d'impôts. En effet, certains travaux de réparation sont exclus de la déduction, notamment le remplacement d'un compresseur d'une pompe à chaleur destinée à alimenter le chauffage central. De telles réparations qui peuvent être onéreuses ne sont pas considérées par l'administration fiscale comme rentrant dans la catégorie des grosses réparations et assimilées. De surcroît, et c'est quelque peu paradoxal, ce système de chauffage est extrêmement économe en énergie. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre de la réforme fiscale en cours de discussion au Parlement, il ne serait pas souhaitable d'envisager de faire évoluer la jurisprudence fiscale actuelle dans un sens plus ouvert.

Données clés

Auteur : [M. Leroy Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44744

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5725